

N°28

Objet :

**MODIFICATION DES
MODALITES D'APPLICATION
DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Rapporteur :

M. Jean François DEMAREZ

Date de la Séance :

9 AVRIL 2025

Date de la Convocation :

3 AVRIL 2025

Date d'affichage de la
convocation :

3 AVRIL 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 26

Membres représentés : 08

Membres absents : 01

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Camille VAUR	pouvoir à	Marc HONORÉ
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Sarah SABOURIN
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Yves FUZET	pouvoir à	Nicole MARTIN
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	François DAZELLE
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY

Etaient absents :

Salim LESAGE

Secrétaire de séance : Sarah SABOURIN

VOTE :

MAJORITE

5 votes contre (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

Ville d'Achères
2025/

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

N° 028

OBJET : MODIFICATION DES ANNEXES RELATIVES AUX NOUVELLES MODALITES D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Jean François DEMAREZ

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'état pris en application du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
VU la délibération n°119 du 19 décembre 2018 de mise en oeuvre du RIFSEEP au sein de la ville d'Achères,
VU la délibération n°69 du 24 septembre 2019 de mise en oeuvre du RIFSEEP, modification du tableau de pesée des postes,
VU la délibération n°107 du 14 novembre 2020 de modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU la délibération n°95 du 19 décembre 2023 de modification du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2024,
VU la délibération n°8 du 19 mars 2024 de modification du RIFSEEP à compter du 1er avril 2024,
VU la délibération n°82 du 11 décembre 2024 de modification du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2025,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 27 mars 2025,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 04/04/2025

CONSIDÉRANT que le règlement du RIFSEEP annexé à la délibération n°82 du 11 décembre 2024 prévoyait que les plafonds de versement de l'IFSE et du CIA correspondaient aux plafonds réglementaires de l'état,

CONSIDÉRANT toutefois que dans le cadre du contrôle de légalité, la préfecture a fait observer à la ville d'Achères que les plafonds de versement de l'IFSE et du CIA devaient être indiqués par cadres d'emplois et par groupes de fonctions,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'Achères de se conformer aux observations émises par la préfecture en ajoutant au règlement relatif au RIFSEEP des annexes mentionnant les plafonds de versement de l'IFSE et du CIA par cadres d'emplois et par groupes de fonctions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications apportées aux annexes relatives aux plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ci-jointes.

ARTICLE 2 : DIT que les annexes mentionnent les plafonds de versement de l'IFSE et du CIA par cadres d'emplois et par groupes de fonctions.

Fait et délibéré à Achères, le 9 avril 2025

Délibération publiée le :

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE

